

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : A-30-1

Règlement abrogeant le règlement numéro A-30 pour décréter un emprunt et une dépense de 384 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Godard, Industrielle et Lachapelle, situées dans le parc industriel.

À la séance extraordinaire du conseil de l'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 7 juillet 2008, à laquelle sont présents : Gilles Huberdeau, Sylvain Lacasse, Jocelyne Cloutier, Benoit Pagé, Louis-Pierre Blais et Gilles Lacelle, formant quorum sous la présidence du maire Michel Adrien.

La greffière, Blandine Boulianne, est présente.
Le directeur général, Jean-Yves Forget, est présent.

CONSIDÉRANT que le conseil d'agglomération a adopté le règlement A-30 pour décréter un emprunt et une dépense de 384 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Godard, Industrielle et Lachapelle, situées dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur François Girard, avocat, de la direction des affaires juridiques, affaires municipales et régions, du ministère de la Justice, en date du 16 avril 2008, informant la Ville de Mont-Laurier à l'effet que l'objet des travaux dudit règlement n'est pas de matière d'intérêt collectif que constitue la notion de « parc industriel » du sous-paragraphe e du paragraphe 11^e de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q. c. E-20.001);

CONSIDÉRANT que le règlement A-30 n'a pas été approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions et qu'il doit être abrogé;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil, tenue le 27 mai 2008 ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Gilles Huberdeau propose, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Cloutier d'adopter le règlement portant le numéro A-30-1, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le règlement numéro A-30 de l'agglomération de Mont-Laurier est, par le présent règlement, abrogé.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michel Adrien, maire

Blandine Boulianne, greffière